

***"Hérédité et génétique :
deux notions imbriquées mais vraiment différentes ... !"
(les caractères héréditaires le sont-ils vraiment ?)***

par
Nicolas Borot
(ancien chercheur CNRS à l'INSERM
et responsable d'un plateau de séquençage)

Jeudi 30 novembre 2017 de 20h30 à 23h

Salle de réunion n°1 de la Maison des Associations
(3, place Guy Hersant, Toulouse, métro Empalot)

L'hérédité est une notion juridique qui régit la transmission de biens mobiliers et immobiliers d'individus à leurs descendants selon des règles qui varient selon les lieux et les époques.

La génétique est une discipline scientifique qui tente de comprendre comment l'information génétique contenue dans l'ADN localisé dans le noyau cellulaire permet la réalisation d'un être vivant et son maintien en vie, comment cette information se transmet des parents aux enfants. Dans les espèces sexuées, un individu viable est toujours issu de la rencontre entre deux individus de sexes différents (il n'y en a que deux....de sexes, pas d'individus !!) et il n'est jamais semblable à l'un de ses parents.

Comment parler d'hérédité quand le transmetteur ne donne qu'une moitié de son patrimoine et que cette moitié est largement remaniée, quand le transmetteur peut donner les mêmes portions de son patrimoine à des "héritiers" différents.

Que disent les « lois » de la génétique élucidées par Gregor Mendel en 1866 sur ce qui est transmis des parents à leurs enfants ? Qu'en est-il des nouveaux déterminismes génétiques révélés par le séquençage du génome humain ? Comment les principes de la génétique peuvent-ils se distinguer des règles juridiques de l'hérédité ?